



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 11 septembre 2014 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Alain PREGÉANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Agnès COURLBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Virginie VINCENT.

Secrétaire de séance :

Maryse FERMÉ

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ 09 -2014

ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Roland HALLIER, propriétaire et vendeur, de la parcelle cadastrée section BD 566 pour partie, environ 1500 m², au prix de 20 000 euros. Cette parcelle est située en bordure du Cosson.

Le Conseil Municipal, par 18 POUR, 1 abstention,
Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour des projets futurs,
Accepte d'acquérir la parcelle BD 566 pour partie, environ 1500 m², à Monsieur HALLIER Roland au prix de 20 000 euros. Les frais de bornage et les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

Désigne Maître BRUNEL pour la rédaction de l'acte.

Délibération N°002/ 09 -2014

PARTICIPATION VOLONTAIRE AU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2013 pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces tarifs pour 2014.

Entreprises extérieures à la Commune :

-1/8 page	100 euros
-1/4 page	200 euros
-1/2 page	350 euros

Entreprises de la Commune (abattement de 40 %) :	
-1/8 page	60 euros (carte de visite)
-1/4 page	120 euros
-1/2 page	210 euros

Délibération N°003/ 09 -2014

REDEVANCE GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de la redevance GRDF.

- Redevance d'occupation du Domaine Public pour un montant de 455.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la perception de cette redevance.

Délibération N°004/ 09 -2014

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur Alain PREGÉANT, adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération sollicitant une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité du centre bourg.

Les travaux porteront sur la D33 Route de Chambord - Le D177 Rue du Docteur Audy - le D72 Rue du Pont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, une convention afin que la commune puisse récupérer le FCTVA sur ces travaux.

Délibération N°005/ 09 -2014

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les associations sollicitent la Mairie pour l'utilisation des salles pour leurs réunions :

- Salles de la médiathèque, salle du Conseil Municipal, salle du club house.

Il propose la mise en place d'une convention d'utilisation, dont il donne lecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention, à titre gratuit pour les associations communales.

Cette convention sera annuelle. (Application au 1^{er} octobre 2014).

(Annexée à la présente délibération).

Délibération N°006/ 09 -2014

MEDIATHEQUE - TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE INFORMATIQUE ET LA SALLE DE REUNION

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW conseiller délégué, informe le Conseil Municipal que les salles de la médiathèque : salle informatique et la salle de réunion sont sollicitées pour des cours, des séminaires entreprises, etc.

Il propose au Conseil Municipal d'ouvrir ces salles à la location et la mise en place d'une convention à titre payant pour ces utilisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer :

- La salle informatique au prix de 50 euros
- La salle de réunion au prix de 50 euros.
- CAUTION 150 euros.

A compter du 1^{er} octobre 2014.

(Contrat de location annexé à la présente délibération).

Délibération N°007/ 09 -2014

MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW conseiller délégué, informe le Conseil Municipal que les modalités de prêt actuelles sont les suivantes :

3 semaines :

- 3 livres
- 2 CD
- 1 périodique sauf numéros en cours

1 semaine sans possibilité de prolongation de prêt :

- 2 DVD

Il est proposé au Conseil Municipal, la modification suivante :

3 semaines :

- 3 livres
- 1 périodique sauf numéros en cours

2 semaines :

- 1 CD
- 1 DVD

Une relance sera adressée aux adhérents en cas de retard de restitution d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement tel que proposé.

Délibération N°008/ 09 -2014

MEDIATHEQUE - MODIFICATION DES HORAIRES D OUVERTURE

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW conseiller délégué, informe le Conseil Municipal d'une possibilité d'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque, à savoir :

Lundi : 16h30-19h00 (créneau supplémentaire)

Mardi : 16h00-18h30

Mercredi : 15h00 - 18h30

(Passage de 14h00 à 15h00 car peu ou pas de fréquentation - ajout d'une ½ heure le soir)

Vendredi : 16h30 - 19h00

(Fermeture de 16h00 à 16h30 en raison des T. A. P.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux horaires.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande qu'une étude soit réalisée pour une ouverture de la médiathèque le samedi matin, à minima, un samedi par mois.

Délibération N°009/ 09 -2014

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE 24/35^{ème} ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE 17.5/35^{ème}

Monsieur le Maire, rappelle la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 17.5/35^{ème} suite à l'ouverture de la médiathèque.

Suite à la mise en place des T.A.P. et afin que l'agent de la médiathèque puisse continuer à faire évoluer la médiathèque, il propose la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} et la suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 24/35^{ème} et la suppression du poste à 17.5/35^{ème} 2^{ème} classe.

Délibération N°010/ 09 -2014

DEMANDE DE LOCATION DU LOCAL 274 ROUTE DE CHAMBORD

Il est demandé à Monsieur Jean DE GOLOUBINOW de quitter la salle le temps du débat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande en vue de la location de l'ancienne bibliothèque du 274 route de Chambord par Monsieur Jean DE GOLOUBINOW gérant de la SARL Auto Ecole du Domaine afin d'y installer une auto école.

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW s'engage à réaliser les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux et des bâtiments ERPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à la SARL Auto Ecole du Domaine, le local sis au 274 route de Chambord, rez-de-chaussée, sous forme de convention d'occupation précaire, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la délivrance de l'agrément préfectoral
- Loyer : 150 euros par mois sans les charges
- Dépôt de garantie : 150 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°11/ 09 -2014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO - MODIFICATION DES STATUTS : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal vidéo-protection a délibéré pour la modification des statuts : modification du siège social, le 28 avril 2014.

Le siège social est transféré à la Mairie de Chailles 78 rue Nationale.

Il convient aux Communes membres de délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

Délibération N°12/ 09 -2014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO - MODIFICATION DES STATUTS : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de vidéo-protection a délibéré pour la modification des statuts : modification du périmètre, le 28 avril 2014.

Les Communes d'Ouzouer le Marché, Noyers sur Cher et d'Oucques ont sollicité leur intégration au sein du syndicat Intercommunal de vidéo-protection.

Il convient aux Communes membres de délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

Délibération N°13/ 09 -2014

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2013

Monsieur Joël BARON, conseiller et vice-président du SMAEP, présente le rapport établi par le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) de Saint Claude de Diray, Huisseau sur Cosson et Vineuil. Il rappelle que ce rapport est à disposition des usagers. Les analyses sont satisfaisantes. Le Syndicat assure toujours une continuité des travaux.

La présentation de ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation. Le document est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune (www.huisseau.fr).

Délibération N°14/ 09 -2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD - COMITES THEMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération pour l'inscription des membres du Conseil Municipal aux Comités thématiques.

Madame Claire CAILLON, Maire Adjoint, souhaite s'inscrire à la commission développement économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette inscription.

Délibération N°15/ 09 -2014

GARANTIE A LOIR ET CHER LOGEMENT (2 locatifs PLUS - CHAMPS DE LIGNY)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°13781 en annexe signé entre la S.A. LOIR ET CHER LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de HUISSEAU SUR COSSON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt N°13781 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération N°16/ 09 -2014

GARANTIE A CO-GE-CO (3 logements en location-accession - Champs de Ligny)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la COGECO et tendant à réaliser des logements en Location-Accession à HUISSEAU SUR COSSON,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, et concluant à construire des logements en location-accession,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil.

DELIBERE

Article 1 : La Commune de HUISSEAU SUR COSSON accorde sa garantie à la COGECO pour le remboursement de la somme de 201.451 euros représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 402.902 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements en Location-Accession à HUISSEAU SUR COSSON - 19-21-23 Allée des Champs de Ligny.

Les caractéristiques du prêt Location-Accession non transférable sont les suivantes :

Montant du prêt : 402.902 euros

Caractéristiques du financement : EURIBOR 3 mois + 1.50 % sur les cinq premières années soit un taux à 1.70 %

Taux au-delà : EUR3 mois ou livret A + marge du moment pour les 25 dernières années

Durée : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Garants : Commune de HUISSEAU SUR COSSON et CONSEIL GENERAL

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de HUISSEAU SUR COSSON s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Loire Centre discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : La Commune de HUISSEAU SUR COSSON s'engage pendant toute la durée du prêt de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une ressource directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : La Commune de HUISSEAU SUR COSSON autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur et à rendre exécutoire la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Nicolas VERNEAU demande que soient remises les barrières place de la Mairie.
- Des rumeurs de fermeture de la déchetterie circulent. Au niveau de VAL ECO rien n'a été décidé. Un courrier sera adressé à VAL ECO.
- Le nouveau Conseil des Jeunes a été mis en place, Iban HERLEDAN a été élu Maire du Conseil Jeunes.
- Mesdames Yvette LANÇON et Sylvie RIBAIMONT rappellent la prochaine bourse aux jouets du 12 octobre 2014.
- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW fait le point des manifestations passées et à venir.
- Madame Claire CAILLON rappelle la mise en place des T.A.P. et l'application des nouveaux rythmes scolaires. Un comité de pilotage aura lieu après la Toussaint.
- Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'une réunion publique de Monsieur le Député Patrice MARTIN LALANDE aura lieu à la Mairie le samedi 27 septembre 2014 de 10h30 à 11h00.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE